



Assemblée générale

Soixante et onzième session

45^e séance plénière

Jeudi 10 novembre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

En l'absence du Président, M. Rahming (Bahamas), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/589)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au paragraphe 8 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 : M. Takeshi Akamatsu (Japon), M. Marcel Jullier (Suisse), M. Mahesh Kumar (Inde), M. Carlos Ruiz Massieu (Mexique), M^{me} Catherine Vendat (France) et M. Ye Xuenong (Chine).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Takeshi Akamatsu, M. Marcel Jullier, M. Mahesh Kumar, M. Carlos Ruiz Massieu, M^{me} Catherine Vendat et M. Ye Xuenong membres du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/590)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 : M. Cheikh Tidiane Dème (Sénégal), M. Gordon Eckersley (Australie), M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay), M. Ugo Sessi (Italie) et M. Alejandro Torres Lépori (Argentine).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Cheikh Tidiane Dème, M. Gordon Eckersley, M. Bernardo Greiver del Hoyo, M. Ugo Sessi et M. Alejandro Torres Lépori membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : La nomination au siège vacant restant à pourvoir pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 a été reportée à une date ultérieure.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-37488(F)



Document adapté

Merci de recycler



c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/591)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres ordinaires du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 : M. Masakazu Arikawa (Japon), M. Madhav Dhar (Inde), M. Simon Jiang (Chine), M. Achim Kassow (Allemagne), M. Nemir Kirdar (Iraq), M. Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique), M^{me} Linah K. Mohohlo (Botswana), M. Gumersindo Oliveros (Espagne) et M^{me} Luciane Ribeiro (Brésil).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination par le Secrétaire général de M. Masakazu Arikawa, M. Madhav Dhar, M. Simon Jiang, M. Achim Kassow, M. Nemir Kirdar, M. Michael S. Klein, M^{me} Linah K. Mohohlo, M. Gumersindo Oliveros et M^{me} Luciane Ribeiro comme membres ordinaires du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/592)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 : M. Larbi Djacta (Algérie), M. Mohammed Farashuddin (Bangladesh), M. Sergey V. Garmonin (Fédération de Russie), M. Wang Xiaochu (Chine) et M. El Hassane Zahid (Maroc).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Larbi Djacta, M. Mohammed Farashuddin, M. Sergey V. Garmonin, M. Wang Xiaochu et M. El Hassane Zahid membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/593)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reconduire M^{me} Patricia Arriagada Villouta (Chili) et M^{me} Natalia A. Bocharova (Fédération de Russie) en tant que membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reconduire M^{me} Patricia Arriagada Villouta et M^{me} Natalia A. Bocharova en tant que membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La nomination au poste vacant restant à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2017 a été reportée à une date ultérieure.

f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/594)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres ou membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 : M. Dmitry S. Chumakov (Fédération de Russie), M. Hitoshi Kozaki (Japon), M. Lovemore Mazemo (Zimbabwe), M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya), M^{me} Pía Poroli (Argentine), M. Mustafizur Rahman (Bangladesh), M. Thomas Repasch (États-Unis d'Amérique) et M. Jörg Stosberg (Allemagne).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Dmitry S. Chumakov, M. Hitoshi Kozaki, M. Lovemore Mazemo, M. Philip Richard Okanda Owade, M^{me} Pía Poroli, M. Mustafizur Rahman, M. Thomas Repasch et M. Jörg Stosberg membres ou membres suppléants du Comité des pensions du

personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 115 a), c), d) et f) de l'ordre du jour et a achevé la phase actuelle de son examen des points 115 b) et e) de l'ordre du jour.

g) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/71/107)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, les mandats des représentants de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, du Japon, de la Mauritanie, du Qatar et de la République-Unie de Tanzanie expirant le 31 décembre 2016, le Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale sera appelé à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants. Les membres ainsi désignés siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, sur recommandation des Présidents du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le Président a nommé l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Jamaïque, le Japon, le Kenya et le Maroc membres du Comité des conférences pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'un siège pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 reste à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, et que deux sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour une période prenant effet à la date de nomination et expirant le 31 décembre 2018, demeurent vacants. J'invite ces groupes à désigner leurs candidats le plus rapidement possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 g) de l'ordre du jour.

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Notes du Secrétaire général (A/71/178 et A/71/178/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 29^e séance plénière, le 14 octobre, l'Assemblée a demandé aux États-Unis d'Amérique, parmi les États d'Europe occidentale et autres États, de proposer un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017. Cette désignation a été faite à la suite de la démission de M. George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique).

Comme cela est indiqué au paragraphe 2 du document A/71/178, l'Assemblée générale, par sa résolution 61/238, a décidé que, à partir du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut.

Comme cela est également indiqué dans le document A/71/178 et son additif 1, l'Assemblée générale devra, à sa soixante et onzième session, nommer quatre autres membres pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Corps commun d'inspection à l'expiration des mandats de M. Gopinathan Achamkulangare (Inde), M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie), M. Jean Wesley Cazeau (Haïti), et M^{me} Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) le 31 décembre 2017.

Toujours comme cela est indiqué au document A/71/178, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec les États Membres afin d'établir la liste des pays, quatre dans le cas présent, qui seront priés de présenter des candidats aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Après avoir procédé aux consultations voulues avec les groupes régionaux, je voudrais communiquer à l'Assemblée les informations suivantes reçues des présidents des groupes régionaux : pour le siège revenant

aux États d'Afrique, il y a deux candidats, la Gambie et la Libye, dont un, la Gambie, qui est approuvé par le Groupe; pour le siège revenant aux États d'Asie et du Pacifique, le candidat désigné est l'Inde; pour le siège revenant aux États d'Europe orientale, le candidat désigné est la Fédération de Russie; et pour le siège revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, le candidat désigné est Haïti.

Le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ayant chacun approuvé un candidat pour un siège à pourvoir, à savoir respectivement l'Inde, la Fédération de Russie et Haïti, ces trois pays seront chacun priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

En revanche, puisque parmi les États d'Afrique, il y a deux candidats pour un siège à pourvoir, je voudrais, conformément à la pratique établie, consulter les États Membres en procédant à un vote consultatif par scrutin secret afin de choisir le pays parmi les États d'Afrique qui sera prié de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection. Bien que ce vote consultatif ne soit pas une élection, nous suivrons le Règlement intérieur de l'Assemblée régissant les élections. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la pratique en vigueur, le pays ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité au moins des voix des membres présents et votants sera le pays choisi pour présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je rappelle aux membres qu'à ce stade l'Assemblée ne nomme pas les membres du Corps commun d'inspection. Elle ne fait que choisir le pays qui sera prié de présenter un candidat. Par conséquent, seul le nom d'un pays, et pas le nom d'une personne, doit figurer sur le bulletin de vote.

Je rappelle que pour le siège revenant aux États d'Afrique, il y a deux candidats : la Gambie et la Libye. Je rappelle également que parmi les États

d'Afrique, le Maroc a déjà un ressortissant qui siège au Corps commun d'inspection, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020. Le nom de cet État ne doit par conséquent pas figurer sur le bulletin de vote.

L'Assemblée va maintenant choisir le pays parmi les États d'Afrique qui sera prié de présenter un candidat pour pourvoir le siège vacant au Corps commun d'inspection.

Avant de commencer la procédure de vote, je voudrais rappeler aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote contenant plus d'un nom seront déclarés nuls. Si un bulletin de vote contient le nom d'un État Membre n'appartenant pas à la région concernée, il sera déclaré nul. De même, les bulletins de vote où figurera le nom d'une personne seront eux aussi déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Loko (Bénin), M^{me} Coulibaly/Ouaattra (Burkina Faso), M. Díaz Reina (Colombie), M^{me} Rheindrayani (Indonésie), M^{me} O'Brien (Irlande) et M^{me} Oanță (Roumanie) assument les fonctions de scrutateur.

La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 h 15.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe des États d'Afrique

Nombre de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	182
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	180
Majorité requise :	91
Nombre de voix recueillies :	
Gambie	93
Libye	87

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, la Gambie a été choisie pour présenter un candidat au poste à pouvoir au Corps commun d'inspection.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie les membres de leurs conseils et les scrutateurs de leur assistance.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, la Gambie, l'Inde, Haïti et la Fédération de Russie seront priés de fournir les noms des candidats et les curriculum vitæ faisant état de leurs compétences pertinentes pour les tâches à accomplir.

Je rappelle aux membres que, conformément à la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, les candidats devraient avoir de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et connaître le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

À la suite des consultations appropriées visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je présenterai la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 h) de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à une élection partielle pour élire les membres du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur. Je rappelle aux membres que l'élection de 18 membres du Conseil économique et social a eu lieu le 14 juin 2016 durant la 104^e séance plénière de la soixante-dixième session, au cours de laquelle

les 18 États suivants ont été élus membres du Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 : Andorre, Azerbaïdjan, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Tchad et République bolivarienne du Venezuela.

J'appelle l'attention des membres sur une lettre datée du 4 novembre 2016, adressée au Secrétariat par le Représentant permanent de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies publiée sous la cote A/71/604. Dans sa lettre, le Représentant permanent de Saint-Marin, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, mentionne une note verbale envoyée par la Mission permanente de Malte le 29 avril 2016 annonçant que la Grèce renoncera à son siège au Conseil économique et social à la fin de 2016 pour le reste de son mandat et le cédera à la Turquie et que le Portugal renoncera à son siège au Conseil économique et social à la fin de 2016 également pour le reste de son mandat et le cédera à l'Espagne. Deux sièges deviendront donc vacants et deux nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat restant à courir de la Grèce et du Portugal à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges à pourvoir concerneront le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les nouveaux membres élus devront être issus de cette région. J'informe les membres de l'Assemblée générale que les candidats qui auront obtenu la majorité des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants seront déclarés élus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc procéder ainsi.

J'informe les membres que les États suivants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États sont représentés au Conseil économique et social :

Allemagne, Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Le nom de ces 11 États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront remis qu'au représentant qui est assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant procéder au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir deux sièges qui reviennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin contenant un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul s'il contient le nom d'un État Membre qui n'appartient pas au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Loko (Bénin), Mme. Coulibaly/Ouattara (Burkina Faso), M. Díaz Reina (Colombie), M^{me} Rheindrayani

(Indonésie), M^{me} O'Brien (Irlande) et Mme. Oanță (Roumanie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 11 h 55.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	180
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	180
Abstentions :	5
Nombre de membres votants :	175
Majorité requise des deux tiers :	117
Nombre de voix recueillies :	
Espagne	171
Turquie	171

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Espagne et la Turquie sont élues membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2017 et expirant le 31 décembre 2017.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite l'Espagne et la Turquie d'avoir été élues membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à midi.